

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Etienne Grenier

<https://www.cadre21.org/membres/e65baff58fcc9f24fdb1ebed>

Date d'obtention : 2020-10-23 17:54:03

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Une fois qu'un élève est venu à la rencontre de l'intervenant, voici les étapes:

1. Commencer le protocole sexto soit: sortir le formulaire et et le remplir avec l'élève en suivant toutes les étapes (amorce, nature, intentions, étendue, implication)
2. Si d'autres personnes de l'école sont impliquées, aller à la rencontre de chacune d'elles et faire le protocole avec elles.
3. Si une de ces personnes a des intentions malveillantes, s'assurer de lui expliquer la situation, de confisquer le cellulaire en lui demandant de le mettre en mode avion et de le fermer, de le mettre dans une enveloppe et finalement de lui expliquer la suite des procédures.
4. Dans tous les cas, à moins qu'il ne s'agisse pas de matériel de pornographie, communiquer avec le service de police pour faire le suivi. S'il s'agit d'un acte malveillant, la suite des choses sera entre leurs mains. Sinon, il y aura une rencontre avec les élèves impliqués, sans procédure judiciaire.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

- Qu'il faut s'assurer que la personne demandant de l'aide soit un élève de l'école (peu importe son degré d'implication)
- De faire le suivi avec tous les élèves impliqués connus.
- S'il s'agit d'un parent, de l'inviter à aller voir le poste de police ou de discuter avec son enfant pour que lui-même vienne nous voir
- Que les intentions des élèves ne sont pas nécessairement malveillante et que les élèves peuvent très bien collaborer.
- Que si l'élève ne collabore pas, il ne faut pas hésiter à faire appel aux policiers.
- Que si on retient qu'il y a probablement malveillance, il faut rapidement confisquer le téléphone pour éviter une transmission des images, mais ne pas regarder le contenu du téléphone
- Que si la police nous demande de faire d'autres rencontres suite à l'évaluation du dossier, nous devons refuser puisque nous ne sommes pas mandataire de la police. C'est à eux de continuer les démarches.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

La rencontre de l'élève qui a en sa possession les images, surtout s'il s'agit d'un dessein malveillant.
Aller chercher la collaboration d'un élève pris en défaut peut devenir difficile, surtout s'il sait qu'il peut y avoir des conséquences judiciaires à cause de ses actes.